

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Section 1 – Identification du produit chimique et de l'entreprise

Nom du produit :	Concentré 40 % Cecure	
Type de produit/utilisation :	Chlorure de cétypyridinium dans du propylène glycol et de l'eau	
Nom du fournisseur :	Safe Foods Corporation	
Adresse (siège social) :	1501 E. 8th Street North Little Rock, AR 72114	
Numéro de téléphone pour information :	501-758-8500	
Numéro d'appel d'urgence :	1 800 424-9300 (CHEMTREC) Cpte CCN19424	
Date de la FDS :	2019-06-24	Version 1.7

Section 2 – Identification des dangers

Classification SGH

Toxicité aiguë : Orale – Catégorie 4
Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Dangers pour l'environnement aquatique, à court terme – Aigu – Catégorie 1

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes/symboles de danger



Mention d'avertissement :

Déclarations des dangers

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H315 : Provoque une irritation de la peau.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Déclarations des précautions

Prévention

P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux et du visage.
P285 : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Intervention

P301 + P312 : EN CAS D'INGESTION : En cas de malaise, appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher

Section 2 – Identification des dangers (suite)

P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 : En cas de malaise, appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P403 + P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de traitement et d'élimination approprié conformément aux lois et réglementations applicables.

Section 3 – Composition/informations sur les composants

Composant	N° CAS	% poids
Propylène glycol	57-55-6	Secret commercial
Chlorure de cétypyridinium, monohydrate	6004-24-6	1 à 44 %

Section 4 – Premiers soins

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau tout en tenant les paupières ouvertes pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter rapidement un médecin si l'irritation persiste ou s'aggrave.
- Contact avec la peau** : Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste ou s'aggrave. Laver les vêtements et les chaussures séparément avant réutilisation.
- Ingestion** : Ne pas faire vomir à moins d'avis contraire d'un médecin. Faire boire à la victime plusieurs verres de lait ou d'eau, si du lait n'est pas disponible. Ne pas administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin. Ne pas laisser la personne sans surveillance.
- Inhalation** : Déplacer immédiatement la victime à l'air libre. Si la respiration est difficile, le personnel dûment formé peut aider la personne touchée en lui administrant de l'oxygène. Si la victime ne respire pas, le personnel dûment formé peut aider la personne touchée en pratiquant la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
- Remarque à l'intention des médecins** : Tous les traitements doivent être fondés sur les signes et symptômes de détresse observés chez le patient. Il faudrait envisager la possibilité que la victime puisse avoir été surexposée à des substances autres que ce produit. Traiter de façon symptomatique. Aucun antidote particulier n'est disponible.

Section 5 – Mesures à prendre en cas d'incendie

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser du dioxyde de carbone, des poudres extinctrices, de la mousse (à base d'alcool ou universelle) ou de l'eau pulvérisée.
- Dangers spécifiques** : Émet des vapeurs toxiques ou corrosives en cas d'incendie. Le produit ne brûlera pas, sauf s'il est sec.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers** : Porter un appareil respiratoire autonome avec masque complet fonctionnant en mode demande de pression positive avec une tenue de feu appropriée ainsi qu'un équipement de protection individuelle résistant aux substances chimiques. Se reporter à la section relative à l'équipement de protection individuelle de la FDS.

Section 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Déversement de faible ampleur : Absorber le liquide à l'aide de vermiculite, d'un absorbant de sol ou de toute autre matière absorbante (p. ex., sable sec, terre). Mettre dans un récipient approuvé pour les déchets de produits chimiques.

Déversement de grande envergure : Empêcher les résidus d'extinction de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou autres étendues d'eau. En cas d'écoulement des résidus, signaler aux autorités compétentes, le cas échéant, qu'un déversement a eu lieu. Les personnes ne portant pas d'équipement de protection doivent être maintenues à l'écart de la zone de déversement jusqu'à la fin du nettoyage. Arrêter le déversement à la source, endiguer la zone de déversement pour empêcher sa propagation, pomper le liquide vers le réservoir de récupération. Le liquide restant peut être absorbé avec du sable, de l'argile, de la terre, de l'absorbant de sol ou toute autre matière absorbante, puis placé dans des récipients au moyen d'une pelle. Contenir toutes les eaux contaminées afin de les retirer et de les traiter.

Section 7 – Manutention et stockage

Manutention

Porter un équipement de protection individuelle approprié. Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les émanations, les brouillards et les poussières. Éviter le rejet dans l'environnement.

Stockage

Stocker dans des contenants hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit qui est sec et bien ventilé, à l'écart des sources d'inflammation et des matières incompatibles (voir la section 10). Ne pas stocker avec ou à proximité d'oxydants.

Section 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Mesures d'ordre technique

N'est pas nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Cependant, en présence de assurer une ventilation mécanique suffisante (générale et/ou locale) pour maintenir l'exposition en deçà des limites PEL/TLV.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Porter des lunettes de protection conformément aux réglementations de l'OSHA.

Protection de la peau : Porter des gants résistants, par exemple : des gants en néoprène ou en chlorure de polyvinyle.

Protection des voies respiratoires : N'est pas nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

Directives en matière d'exposition

Composant	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH REL
Propylène glycol	TWA : 10 mg/m ³		

Section 9 – Propriétés physiques et chimiques

Aspect	: Liquide transparent
Couleur	: Incolore à jaune pâle
Odeur	: Organique douce
Point d'ébullition	: Indéterminé
Tension de vapeur	: Indéterminé
Densité de vapeur spécifique	: Indéterminé
Densité du liquide	: 3,72 kg (8,21 lb)/gal à 25 °C (77°F)
% de composants volatils	: Indéterminé
% de COV	: Indéterminé
Taux d'évaporation	: Indéterminé

Section 9 – Propriétés physiques et chimiques (suite)

État physique	: Solution homogène
pH	: 6 à 8 (1 % dans l'eau déionisée)
Viscosité	: Indéterminé
Point de congélation	: Indéterminé
Solubilité dans l'eau	: Soluble
Point d'éclair	: Indéterminé

Section 10 – Stabilité et réactivité

Stabilité chimique	: Stable dans des conditions normales.
Condition à éviter	: Éviter tout contact avec des flammes nues et des matières incompatibles.
Polymérisation dangereuse	: Ce produit ne subira pas de polymérisation dangereuse.
Décomposition dangereuse	: Monoxyde de carbone, oxyde d'azote et chlorure d'hydrogène.
Matières à éviter	: Éviter les agents oxydants puissants, les acides, les anhydrides d'acide et les chlorures d'acide.

Section 11 – Données toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit/composant	Résultats	Espèce	Dosage	Expositio
Chlorure de cétylpyridinium,	DL ₅₀ Orale	Rats, souris, lapins	125-680 mg/kg	-
	Inhalation pendant 4	Rats	0,09 mg/l	-

Irritation/corrosion

Chlorure de cétylpyridinium, monohydrate :

Grave irritant des yeux et de la peau.

Ne provoque pas de sensibilisation cutanée (éruption cutanée)

Cancérogénicité

Non disponibles.

Sensibilisation

Non disponibles.

Danger par aspiration

Non disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Chlorure de cétylpyridinium, monohydrate	Catégorie 3	Inhalation	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non disponibles.

Mutagénicité

Les essais de mutagénicité montrent que cette substance chimique n'est pas mutagène.

Toxicité pour la reproduction

Ne provoque pas de toxicité pour la reproduction ni d'activité antifécondité.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Un essai de toxicité au stade de développement chez les rats n'a démontré aucune

Section 12 – Données écologiques

Écotoxicité aquatique

Nom du produit/composant	Toxicité
Chlorure de cétylpyridinium	CL50 (96 h) Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) = 0,16 mg/l
Chlorure de cétylpyridinium	CE50 (48 h) Daphnia magna = 9,18 µg/l
Chlorure de cétylpyridinium	CE50 (72 h) Pseudokirchneriella subcapitata (algues) = 26,9 µg/l
Chlorure de cétylpyridinium	CSEO (96 h) Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) = 0,11 mg/l
Chlorure de cétylpyridinium	CSEO (72 h) Selenastrum capricornutum (algues) = 9,3 µg/l
Chlorure de cétylpyridinium	CSEO (48 h) Daphnia magna = 3,2 µg/l
Chlorure de cétylpyridinium	CE50 (3 h) Boues activées = 20,7 mg/l
Propylène glycol	CL50 (96 h) Oncorhynchus mykiss = 51600 mg/l
Propylène glycol	CE50 (24 h) Daphnia magna = 10 000 mg/l
Propylène glycol	CE50 (48 h) Daphnia magna = 1 000 mg/l
Propylène glycol	CE50 (96 h) Pseudokirchneriella subcapitata = 19 000 mg/l

Persistance et dégradabilité

25 % de dégradation primaire après 28 jours pour les essais à flacon fermé OCDE 301D. Ne se dégrade pas

Potentiel de bioaccumulation

Un facteur de bioconcentration estimé de 5,7, sur la base d'un log Poe mesuré de 1,71, suggère que le potentiel dans les organismes aquatiques est faible.

Mobilité dans le sol

Coefficient de partage sol/eau (Koc) : Aucune donnée disponible

Autres effets nocifs

: Aucun effet important connu ni aucun danger critique.

Section 13 – Données sur l'élimination

Déchets provenant de résidus/produits non utilisés : Éliminer conformément à toutes les réglementations locales, étatiques et

en vigueur pour ces produits.

Emballage contaminé : Éliminer conformément à toutes les réglementations locales, étatiques et fédérales.

Section 14 – Informations relatives au transport

Informations relatives à la réglementation	14.1 Numéro ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classes	14.4 Groupe d'emballage	Informations supplémentaires
Classification DOT	Non dangereux	Produits chimiques, n.s.a. (chlorure de cétylpyridinium dans du propylène glycol)	Sans objet	Sans objet	-
Classification TMD	-	Non réglementé	-	-	-
Classe IMDG	ONU 3082	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (chlorure de cétylpyridinium dans du propylène glycol)	9	III	Expédition par bateau, étiquettes requises*
Classe IATA-DGR	-	Non réglementé	-	-	-

14.5 Dangers pour l'environnement : Polluant marin

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Pour le transport maritime À L'EXTÉRIEUR des États-Unis, la désignation officielle de transport est : ONU 3082, matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (chlorure de cétylpyridinium dans du propylène glycol), 9, PG III (polluant marin).

* Étiquettes requises : **Pour l'expédition maritime seulement**



Section 15 – Informations relatives à la réglementation

Environmental Protection Agency

SARA Titre III, Section 313 (Produits chimiques toxiques) : Aucune
Quantité à déclarer (RQ) SARA 304 : Aucune
Quantité servant à la planification des seuils (TPQ) SARA 302 : Aucune
SARA Titre III, Section 311/312 (Catégories de danger)

Aigu : Oui
Chronique : Non
Inflammable : Non
Réactif : Non
Chute brusque de pression : Non

CERCLA : Loi CERCLA (Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act) de 1980 :

Quantité à déclarer (Reportable Quantity, RQ) : Aucune

Autres réglementations fédérales

Clean Air Act, Sections : Aucune
Clean Water Act, Sections : Aucune

Réglementations internationales

EINECS/LCPA (Canada) : Chlorure de cétylpyridinium (CAS n° 123-03-5) Propylène glycol (CAS n° 57-55-6)
WHMIS canadien : D1A et D2B

Réglementations étatiques et locales

Proposition 65 de la Californie : Aucune
Massachusetts Right to Know : Aucune
Pennsylvania Right to Know : Chlorure de cétylpyridinium (CAS n° 123-03-5) Propane-1,2-diol (CAS n° 57-55-6)
New Jersey Right to Know : Chlorure de cétylpyridinium (CAS n° 123-03-5) Propane-1,2-diol (CAS n° 57-55-6)
Rhode Island Right to Know : Aucune

Section 16 – Autres informations

Classement des dangers selon le HMIS

Santé : 3
Inflammabilité : 1
Réactivité : 0
EPI : X

Remarques Le classement des équipements de protection individuelle (EPI) dépend des connaître l'EPI recommandé. Le système d'information sur les matières est un système symbolique alphanumérique subjectif et volontaire destiné à recommander les informations sur les risques et l'équipement de individuelle. Il s'agit d'un système de classification subjectif qui repose sur la des risques liés à la substance chimique. L'utilisateur final doit déterminer si le code est approprié l'utilisation qu'il souhaite en faire.

NSF : Non disponible

FDA/USDA/GRAS	: Non disponible
Kasher	: Ce produit a fait l'objet d'une évaluation et d'une homologation en vue d'une utilisation kasher.
FIFRA	: Non disponible
Autre	: Non disponible

Section 16 – Autres informations (suite)

Abréviations

Abréviation	Définition
<	Inférieur(e) à
>	Supérieur(e) à
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
EHS	Service Sécurité et santé environnementale (Environmental Health and
S.o.	Sans objet
N/D	Indéterminé
N/E	Non établi
OSHA	Occupational Safety and Health Administration
PEL	Limite d'exposition personnelle
STEL	Limite d'exposition de courte durée
TLV	Valeur limite d'exposition
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
INC	Inconnu

Préparé par : Service de l'assurance qualité

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans le présent document sont présentées de bonne foi et considérées comme correctes à ce jour. Toutefois, Safe Foods Corporation décline toute responsabilité de garantie quant au caractère exhaustif ou à la justesse de celles-ci. Les utilisateurs doivent s'assurer d'eux-mêmes que le produit convient à l'utilisation qu'ils comptent en faire, quelle qu'elle soit, en vertu des présentes. Safe Foods Corporation n'est en aucun cas responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement de la publication des informations contenues aux présentes ou de la confiance qu'on leur accorde.